

**DÉCISION N° 2024-172**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

La Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune,

Vu le Code de la santé publique,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le Code d'action sociale et des familles,  
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu la Convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune,  
Vu le décret du 11 juin 2024 du Président de la République nommant Mme Stéphanie DECOOPMAN Directrice Générale du CHU de Rouen à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,  
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024, nommant Mme Stéphanie DECOOPMAN, Directrice Générale du CHU de Rouen et Directrice des centres hospitaliers de Gournay-en-Bray, de Neufchâtel-en-Bray et du Belvédère,  
Vu le règlement intérieur du CHU de Rouen,  
Vu l'organigramme de direction du CHU de Rouen.

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

M. Loïc RICHIER, Attaché d'administration hospitalière du CH du Belvédère, reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice commune, pour tous les actes de gestion courante dans la limite des crédits inscrits à l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la Direction, et signature des pièces justificatives attestant du service fait.

M. Loïc RICHIER reçoit également délégation de signature pour la gestion financière des titres de dépenses 2 à 4 de l'EPRD et pour les recettes.

**Article 2**

M. Loïc RICHIER n'a délégation de signature pour aucun autre acte que ceux mentionnés à l'article premier.

**Article 3**

M. Loïc RICHIER rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune.

**Article 4**

La présente délégation est *intuitu personae*.

Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CH du Belvédère. Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné et fera l'objet d'une nouvelle décision portant délégation de signature.

En sus, la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné, sans motivation aucune. Cette décision de retrait devra être publiée au recueil des actes administratifs.



**Article 5**

La Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 6**

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen et du CH du Belvédère. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen et du CH du Belvédère.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime et sur le site internet du CHU de Rouen.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2024-86.

Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Article 7**

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen le

02 SEP 2024

Le Délégué  
Stéphanie DECOOPMAN  
Directrice Générale du CHU de Rouen,  
Directrice Commune

Le délégué,  
Loïc RICHIER  
Attaché d'Administration Hospitalière

Copie :

M. Loïc RICHIER  
Mme Stéphanie DECOOPMAN  
Messieurs les Comptables Publics  
Registre de la Direction Générale

